

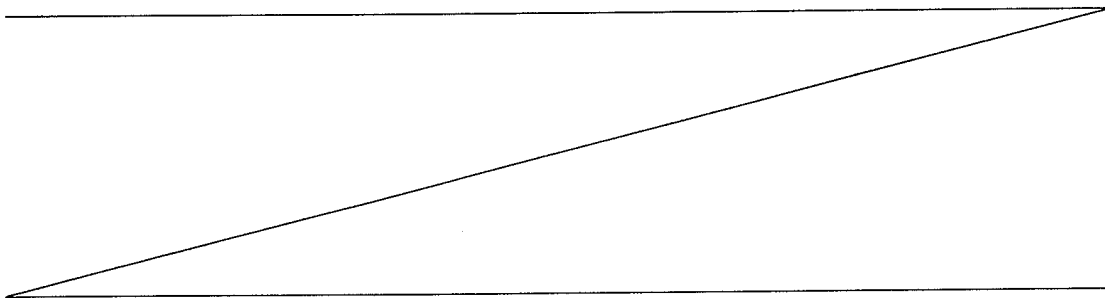
Prot. N. D. 02/2012

## D É C R E T

### **Union extinctive de la paroisse Sainte-Famille avec la paroisse Saint-Thomas-d'Aquin et la paroisse Sacré-Cœur**

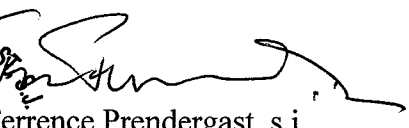
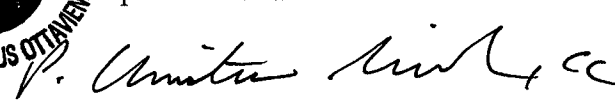
1. Attendu que la paroisse Sainte-Famille à Ottawa fut érigée en paroisse distincte en 1901 par Son Excellence Mgr Joseph-Thomas Duhamel, alors Archevêque d'Ottawa;
2. Attendu que cette nouvelle paroisse a été fondée pour répondre aux besoins des foyers francophones et anglophones du centre d'Ottawa et devint une paroisse exclusivement francophone en 1930; la paroisse s'est développée progressivement grâce au dévouement de son premier curé, le père Guillaume Charlebois, o.m.i., et de ses successeurs Pères Oblats qui ont desservi la paroisse jusqu'en 1955 et ont été succédés par des prêtres diocésains; ces pasteurs ont exercé leur ministère dans la paroisse et méritent bien toute notre reconnaissance pour tout ce qu'ils ont accompli en collaboration avec les paroissiens et les paroissiennes de la paroisse Sainte-Famille;
3. Attendu qu'avec l'arrivée de l'abbé Gratien Girod comme pasteur en 1982, la paroisse a accueilli une communauté catholique hispanophone cherchant un lieu où se rassembler à Ottawa; c'est ainsi que commença un partenariat durable entre les deux communautés. Au fil des ans, la communauté hispanophone devint de plus en plus importante et a pris une place de premier plan dans la vie de la paroisse;
4. Attendu que le regroupement de quelques paroisses francophones est rendu nécessaire depuis un certain temps pour plusieurs raisons: en particulier, les changements démographiques, notamment le déplacement de la population francophone vers la banlieue; la baisse de la pratique religieuse; la diminution des ressources tant humaines que matérielles;
5. Attendu que dès septembre 2010, en raison du vieillissement, retraite et départ de paroissiens, ainsi que la situation financière précaire de la paroisse, un groupe de réflexion fut formé pour discuter de l'avenir de la communauté francophone avec l'administrateur de la paroisse Sainte-Famille. Au terme de nombreux échanges, il fut décidé de remplacer la messe en français le dimanche par une messe bilingue (français-espagnol);

6. Attendu qu'il y a souvent très peu de francophones qui participent régulièrement à la messe bilingue le dimanche et que la plupart des paroissiens francophones fréquentent déjà des paroisses francophones avoisinantes;
7. Attendu qu'en février 2012, l'administrateur de la paroisse, après avoir consulté le Conseil pastoral de la paroisse, m'a recommandé par écrit de procéder à l'union extinctive de ladite paroisse Sainte-Famille avec la paroisse Saint-Thomas-d'Aquin et la paroisse Sacré-Cœur, et à l'érection d'une paroisse personnelle pour les hispanophones;
8. En conséquence, je, soussigné, Archevêque d'Ottawa, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif de l'administrateur et du Vicaire épiscopal concerné et celui du Conseil presbytéral du diocèse, conformément au canon 515, §2 du Code de droit canonique, par le présent décret, déclare l'union extinctive de la paroisse Sainte-Famille avec la paroisse Saint-Thomas-d'Aquin et la paroisse Sacré-Cœur de sorte que ladite paroisse Sainte-Famille cessera d'exister comme entité juridique, et tout le territoire de ladite paroisse sera rattaché aux territoires des paroisses Saint-Thomas-d'Aquin au sud et de Sacré-Cœur au nord, tels que décrits dans le Décret, Prot. N. D. 03/2012.
9. Les catholiques romains domiciliés sur le territoire de la paroisse sujet à l'union extinctive seront, à compter du 27 mai 2012, des paroissiens et des paroissiennes de la paroisse Saint-Thomas-d'Aquin au sud et de la paroisse Sacré-Cœur au nord.
10. Quant aux registres de baptêmes, confirmations, mariages, sépultures et autres documents paroissiaux, ils seront tous gardés à la nouvelle paroisse personnelle Sagrada Familia qui sera érigée, où leurs registres sont habituellement conservés.
11. Avec le consentement du prêtre-moderateur et du curé des paroisses Saint-Thomas-d'Aquin et Sacré-Cœur, les biens meubles et immeubles, en termes d'actif et de passif, de la paroisse cessant d'exister comme entité juridique, seront transférés à la nouvelle paroisse personnelle Sagrada Familia.



12. Le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Sainte-Famille, Saint-Thomas-d'Aquin et Sacré-Cœur suivant sa réception et entrera en vigueur le vingt-sept mai deux mille douze.

Donné à Ottawa, au siège de la Curie métropolitaine, sous mon seing et sceau et le contreseing du chancelier ce sixième jour du mois de mars de l'an deux mille douze.

  
TERRENCE PRENDERGAST  
ARCHIEPISCOPUS OTTAVIENSIS  
Terrence Prendergast, s.j.  
Archevêque d'Ottawa  
  
P. Christian Riesbeck, CC  
Chancelier

- cc. M. l'abbé Daniel Berniquez, v.é.  
P. Jorge Lopez, administrateur  
M. l'abbé Jacques Kabasu-Bamba, prêtre-modérateur  
P. Pierre-Olivier Tremblay, o.mi., curé  
Administration diocésaine